

AIDES AUX EMPLOYEURS



L'APPRENTISSAGE, UNE VOIE D'EXCELLENCE !



RÉGION
NORMANDIE

Vous souhaitez recruter un apprenti prochainement ? En complément des aides de l'État, la Région Normandie vous accompagne dans votre démarche et vous apporte des aides supplémentaires.

AIDES DE LA RÉGION NORMANDIE

L'AIDE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Pour les entreprises de moins de 11 salariés - Montant : 1 000 €

Cette aide se décompose en 2 versements distincts pour un total de 1 000 € par année de formation :

- Une part fixe de 600 € sera versée en cours de l'année de formation
- Une part variable de 400 € soumise à la condition d'assiduité de l'apprenti au CFA.

L'AIDE AU RECRUTEMENT D'APPRENTI

Pour les entreprises de moins de 250 Salariés - Montant : 1 000 €

Cette aide est accordée pour l'emploi d'un primo apprenti ou d'un apprenti supplémentaire.

Les conditions

- Cas 1 - Vous n'avez pas accueilli d'apprenti depuis le 1er janvier de l'année précédente (primo apprenti)
- Ou
- Cas 2 - Vous recrutez un apprenti supplémentaire. Vous devez avoir au moins 1 apprenti dont le contrat a dépassé la période d'essai au moment de la signature du nouveau contrat. Le nombre d'apprentis doit être supérieur à celui du 1er janvier de l'année de conclusion de ce contrat.

L'AIDE RÉGIONALE SUPPLÉMENTAIRE

Montant : 1 000 €

La Région a fait le choix de doubler l'aide au recrutement si le primo apprenti ou l'apprenti supplémentaire est majeur au 1^{er} jour du contrat. Pour être éligible à cette aide, il faut que le contrat respecte les conditions de l'Aide au recrutement d'apprenti.



Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter la Région Normandie :

Ligne dédiée aux employeurs : 02.35.52.22.77 du lundi au vendredi de 9h à 12h

Courriel : indemnites-employeurs-apprentis@normandie.fr

AIDES DE L'ÉTAT

Pour les entreprises de moins de 11 salariés

EXONERATION DES COTISATIONS SOCIALES

Les cotisations exonérées

- Cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances et des allocations familiales
- Contribution FNAL
- Cotisations salariales et patronales d'assurance chômage
- Versement transport et le forfait social le cas échéant
- Contribution solidarité pour l'autonomie

Les cotisations restant dues

- Cotisations AT/MP
- Cotisations supplémentaires d'accident du travail éventuellement dues

AIDE DE L'ETAT POUR LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI DE MOINS DE 18 ANS

Cette aide s'élève à 1100 € par trimestre, soit 4 400€ pour les 12 premiers mois du contrat d'apprentissage.

Pour les entreprises de 11 à moins de 250 salariés

EXONERATION DES COTISATIONS SOCIALES

Les cotisations exonérées

- Cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse)
- Cotisations patronales d'allocations familiales

Les cotisations restant dues

- Cotisations AT/MP
- Majoration complémentaire d'accident du travail
- Contribution de solidarité pour l'autonomie
- Contribution FNAL
- Cotisations patronales d'assurance chômage et d'assurance garantie des salaires (AGS)
- Versement transport et forfait social, le cas échéant

Pour les entreprises de moins de 250 salariés

UN CREDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE

Ce crédit de 1 600 € s'applique pour le recrutement d'un apprenti d'un niveau inférieur ou égal à un Bac+2 en première année de formation. Le montant est retiré de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.

Remarque : Certaines catégories d'apprentis ouvrent un droit à un crédit d'impôt majoré de 2 200 €. Il s'agit :

- des apprentis qui bénéficient de l'accompagnement personnalisé et renforcé prévu dans le cadre du Contrat Volontaire d'Insertion (CVI)
- des apprentis reconnus travailleurs handicapés
- des apprentis employés dans une entreprise portant le label «Entreprise du patrimoine vivant»
- des apprentis dont le contrat d'apprentissage est signé à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion.

DES AIDES SPÉCIFIQUES À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP

Une prime de l'Etat

D'un montant de 520 fois le SMIC horaire brut. Elle est versée en deux fois : à l'issue de la première et de la deuxième année d'apprentissage.

Un soutien apporté par l'AGEFIPH

SOIT :

L'aide à la signature du contrat d'apprentissage

- 1 000 € pour un contrat de 6 mois
- 2 000 € pour un contrat de 12 mois
- 3 000 € pour un contrat de 18 mois
- 4 000 € pour un contrat de 24 mois
- 5 000 € pour un contrat de 30 mois
- 6 000 € pour un contrat de 36 mois
- 7 000 € pour un CDI

SOIT :

L'aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage

- 2 000 € pour un CDI à temps plein
- 1 000 € pour un CDI à temps partiel ≥ à 24h par semaine
- 1 000 € pour un CDD ≥ à 12 mois à temps plein
- 500 € pour un CDD ≥ à 12 mois temps partiel ≥ à 24h par semaine

UNE AIDE COMPLÉMENTAIRE AU «CONTRAT DE GÉNÉRATION»

- Si vous recrutez un jeune à l'issue de son apprentissage
 - Si votre entreprise compte moins de 300 salariés
 - Si vous avez au moins un salarié de 57 ans (ou un salarié recruté à 55 ans)
- Une aide d'un montant de 4 000 € par an vous sera versée pendant 3 ans.

LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Pour toutes les entreprises, la formation d'un apprenti en CFA est prise en charge par la taxe d'apprentissage et la Région Normandie.